

| | | |
|---|---|---|
|  | <p>Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des décisions du conseil communautaire</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p> | <p>CA-PDT-2025- <i>189</i></p> |
|---|---|---|

**Contrat de prestation de dépoussiérage des équipements scéniques du Théâtre Intercommunal
d'Etampes entre la société Sym Sanit Services et la CAESE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT l'obligation de faire procéder à un dépoussiérage annuel dans les cintres et le gril du Théâtre intercommunal d'Etampes ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de confier à la société Sym Sanit Services, le dépoussiérage des équipements scéniques du Théâtre Intercommunal d'ETAMPES ;

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de dépoussiérage des équipements scéniques du Théâtre Intercommunal d'Etampes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat avec la société Sym Sanit Services, 6 ter route de Gommerville, 91740 PUSSAY représentée par Monsieur Moctar SY en qualité de Gérant.

ARTICLE 2 : dit que la dépense correspondante s'élève à la somme totale de 826,80 € T.T.C. pour le nettoyage des équipements scéniques au Théâtre Intercommunal d'Etampes.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un

délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, 08 SEP, 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...



SYM SANIT SERVICES



HYGIENNE & SANTE

6 ter rte de Gommerville – 91740 PUSSAY

☎ 06 63 16 58 36 – 📧 – 🌐 oxyservices@yahoo.fr
oxyservices@yahoo.fr

HYGIENE – PROPRETE – ENVIRONNEMENT

ANNEE 2025

DEVIS PONCTUELLE

NETTOYAGE POUSSIERES sur 3 Niveaux au Théâtre d'ETAMPES

CAESE

76 Rue Saint-Jacques - 91150 ETAMPES

Contact: M. BIRNBAUM



SAS SYM

Capital 5000 €, APE : 8121Z
RCS Evry Siret: 828 987 610 00015
symsanit@yahoo.com



SYM SANIT SERVICES

HYGIENNE & SANTE

6 ter route de Gommerville –91740 PUSSAY
RCS Evry : 828 987 610 00015 APE 8121Z

Nettoyage

et Hygiène

de Locaux

CONTRAT de 1, 2 ou 3 ans prestations de DEPOUSSIERAGE des Dessus-de-scène (Dessus +Combles) sur 3 niveaux du THEATRE D'ETAMPES

Contact : **M. BIRNBAUM**

Réf : 91-250905-25

Client CAESE 91150 ETAMPES

I) DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE DEPOUSSIERAGE

Les travaux de dépoussiérage des locaux seront effectués conformément aux prescriptions mentionnées au cahier des charges. Nous fournirons pour l'exécution des travaux du matériel et des produits nécessaires.

D'autre part, tous les instruments seront en matériaux souples équipés de boudin en caoutchouc atténuant le bruit et évitant les dégradations en cas de choc ou de chute.

Le nettoyage des locaux sera mené avec le souci de conserver, après l'opération, la même disposition aux meubles et objets divers reposant sur ceux-ci. Au fur et à mesure de la progression des opérations, tout le mobilier léger sera déplacé.

II) CAHIER DES CHARGES

Les locaux à entretenir sont les suivant : **dessus de scène + combles**

| Nettoyage et Désinfection Cadre générale | Semestre | Annuel |
|--|-----------------|---------------|
| IDENTIFICATION ET REPERAGE | | |
| Repérage, diagnostics Poussières et Fientes + état de souillure | | 1x |
| CHOIX DU MATERIEL | | |
| Aspirateurs dorsaux téléportés, avec Balais télescopiques ensuite essuyage humide | | 1x |
| Nettoyage Entretien et désinfection pour finition | | 1x |
| TRAITEMENT | | |
| ASEPTISATION, ASPIRATION, DEPOUSSIERAGE par AGGLUTINATION | | |
| CALENDRIER DE PASSAGE | | 1x |
| 1 fois par an sur 3 ans | | |

voir détail des prestations ci – dessous :

SAS SYM

Capital 5000 €, APE : 8121Z
RCS Evry Siret: 828 987 610 00015
symsanit@yahoo.com

CAHIER DES CHARGES

- Voici nos techniques et méthodes d'intervention :

Les supports à nettoyer ; La nature des taches et leur traitement ; Respect de la réglementation en matière de sécurité et de risque pour l'environnement et l'utilisateur ; Techniques de balayage ; Dépoussiérage par agglutination ; Dépoussiérage par aspiration

Voici comment procéder pour le nettoyage en profondeur des moquettes :

1. Le **nettoyage ou aspiration** des poussières doit se faire en trois temps.
Commencez par les poutres au-dessus de la scène, puis aspirer la scène du bas en la nettoyant.
2. Ensuite effectuer les protections nécessaires au **2^{èm} niveau** pour commencer à aspirer les poussières puis vaporiser l'eau et le détergent désinfectant sur les fientes (liquide de nettoyage) avec un suceur à une distance.
3. Nettoyage de finition : des combles vers le niveau 2..

PRESTATIONS PARTICULIERES

Prestations sur mesure

- _ Dépoussiérage et Aspiration de cadavres d'insectes et désinfection des lieux (1 fois/an) _
- _ Enlèvement des toiles d'araignées et traitement (1fois/ an)

III) OBLIGATION QUANT AU PERSONNEL

Les travaux seront exécutés sous notre entière responsabilité et se conformeront strictement :

- aux prescriptions du cahier des charges ;
- aux textes réglementaires parus ou à paraître relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions et aux conditions de travail notamment ceux qui ont trait à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;
- à la réglementation relative aux conditions dans les milieux alimentaires ;
- à la réglementation de fabrication ou stockage de denrées alimentaires humaines

Le nom et la qualification de l'agent vous sera communiqué dès le début des prestations.

En cas d'absence de l'agent d'exécution, celui-ci sera remplacé par un agent d'une équipe d'intervention.

Notre personnel sera soumis aux règlements concernant la discipline intérieure de votre établissement.

SAS SYM

IV) OBLIGATION QUANT AU MATERIEL

La société SYM SANIT s'engage à maintenir sur place du matériel nécessaire à l'exécution des travaux.

Les appareils seront conformes aux règlements de sécurité de la prévention des accidents du travail.

En aucun cas, les meubles ne seront utilisés comme moyens de surélévation et d'appui.

Les matériels et outils seront rangés après usage dans les locaux affectés à cet effet.

V) LE CONTRÔLE DE QUALITE

Le contrôle des procédures : Une fiche de poste sera élaborée pour l' employé

- Tâches connues de l'agent : en fonction des locaux et des jours
- Heure d'arrivée de l'agent dans votre établissement et heure de départ
- Présence de tous les produits nécessaires
- Etat du matériel
- Conformité du matériel

Notre société mettra en place un ensemble de procédures de contrôle permettant de s'assurer du bon respect de l'hygiène et de la qualité en fonction du type de zones.

VI) MOYENS HUMAINS MIS EN ŒUVRE

_ 2 agents qualifiés

VII) STRUCTURE D'ENCADREMENT

_ 1 directeur technique qualifié A.S. 2

Un cahier de liaison sera mis en place dans le bureau du responsable. Il servira à y notifier toutes les remarques nécessaires à la bonne tenue du site. Il sera visé par le chef d'équipe ainsi que l'inspecteur lors de sa visite.

CONFIDENTIALITE

SYM SANIT s'engage à ce que tous les documents ou informations, sous quelque forme que ce soit, dont ses intervenants peuvent avoir connaissance ou communication à l' occasion de l 'exécution du présent contrat soient considérés comme strictement confidentiels. La violation de cette obligation engage la responsabilité de la société SYM quelque soit la forme sous laquelle ces informations ont été reçues.

VIII) LE PRIX

Ces prestations pourront être effectuées pour la somme forfaitaire PONCTUELLE de :

| MONTANT H.T MENSUEL | MONTANT T.T.C. MENSUEL |
|----------------------------|-------------------------------|
| 689,00 € | 826,80 € |

Prix en valeur 2021 – TVA 20% en sus (137,80€)

SAS SYM

Capital 5000 €, APE : 8121Z
RCS Evry Siret: 828 987 610 00015
symsanit@yahoo.com

Nous fournissons les produits et le matériel compatible avec la spécificité des travaux à effectuer. Notre matériel est neuf et conforme aux normes de sécurité en vigueur. Ce prix comprend le contrôle des prestations par un contremaître qui a la responsabilité de vos locaux. Il assure également les relations avec vos services afin de répondre au mieux à vos besoins.

Notre personnel est soumis au règlement en vigueur dans votre établissement. Il est qualifié pour effectuer les travaux précisés dans le contrat. Il devra trouver sur place l'eau et l'énergie électrique nécessaire pour effectuer son travail. Un local fermant à clef sera mis à sa disposition, il servira de vestiaire et de magasin.

Les travaux supplémentaires feront l'objet soit d'un avenant au présent contrat, soit d'un contrat supplémentaire.

POUR ACCEPTATION

Signature+cachet de votre société

Société SYM SANIT

M. SY tél : 06.63.16.58.36

Date :/...../ 2025

Mois de programmation pour les travaux :.....

IX) CLAUSES ET CONDITIONS CONTRACTUELLES

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres qui demeurent valables trois mois à dater de leur émission. Elles sont, le cas échéant, précisées et/ou complétées par des conditions particulières convenues par écrit entre les parties à la date de conclusion du marché.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Le client s'oblige à se conformer aux dispositions du décret n° 92.158 du 20 février 1992 (articles R.237-1 à 237-28 du code du travail) qui précise qu'un plan de prévention définissant les mesures nécessaires pour prévenir les risques auxquels sont exposés Les salariés travaillant dans ses locaux devra être établi avant l' exécution des opérations. Ce plan de prévention sera écrit pour les opérations d'une durée supérieure à 400 heures et tous les travaux à plus de 3 mètres.

Le client devra mettre à disposition du prestataire dans les locaux où s'exécute la prestation, un local technique fermant à clé, suffisamment vaste et équipé pour recevoir le matériel et les produits de nettoyage. Il est précisé que les consommations d'eau et d'électricité sont fournies gratuitement par le client pour l'exécution de la prestation, les alimentations devant être conformes.

Le personnel de chaque partie reste sous la dépendance, l'autorité et contrôle de son employeur. Ce dernier s'engage à appliquer à son personnel exécutant matériellement les travaux l'ensemble des dispositions conventionnelles spécifiques à la profession de la propreté.

ARTICLE 3 : ASSURANCE RESPONSABILITE

Le prestataire n'assure pas sauf disposition particulières la garde des locaux dont le nettoyage lui est confié, même dans le cas où des clés permettant l'ouverture lui sont confiées.

Il est précisé que tout dommage que pourrait subir le client du fait du prestataire devra être signalé par le client dans un délai de 24 heures à compter de la réalisation, faute de quoi ce dernier s'interdit de chercher en quoi que ce soit la responsabilité réelle ou prétendue du prestataire.

Le client s'engage tant en son nom que pour celui de ses assureurs à renoncer à tout recours à l'encontre du prestataire au-delà des garanties par l'assurance du prestataire.

Les locaux dont le nettoyage est à assurer par le prestataire seront mis à disposition dans un état tel que le personnel d'entretien puisse exécuter son travail dans des conditions normales. En conséquence, le prestataire ne sera notamment pas responsable de l'enlèvement par erreur et de la disparition de tous les objets ou paniers se trouvant dans des corbeilles ou récipients dont le contenu est destiné à être jeté, apparemment mis au rebut ou placés de telle manière qu'ils puissent apparaître aux yeux d'un personnel normalement qualifié pour le nettoyage, comme destiné à être jeté.

SAS SYM

Capital 5000 €, APE : 8121Z
RCS Evry Siret: 828 987 610 00015
symsanit@yahoo.com

ARTICLE 4 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

Au moins quinze jours avant la cessation du contrat commercial, le client s'engage à communiquer à l'entreprise de propreté entrante et à l'entreprise de propreté sortante leurs coordonnées respectives, ceci afin de permettre à ces dernières de respecter s'il y'a lieu, leurs obligations quant au transfert du personnel affecté sur le site conformément à l'accord du 29 mars 1990 des entreprises de propreté.

Au terme des relations contractuelles, et ce qu'elle qu'en soit la cause et l'initiateur, y compris en cas de cessation partielle ou totale d'activité du client, le personnel employé par le prestataire et affecté aux prestations dudit contrat sera automatiquement et intégralement transféré au client ou à toute société avec laquelle il est lié, directement ou indirectement, et appelé à succéder au prestataire. Le client s'oblige à porter cette clause à la connaissance de l'entreprise qui succéderait au prestataire et en obtenir de celle-ci l'application et de la nature juridique de leurs relations contractuelles.

En cas de refus de tout ou partie de ce personnel d'être transféré dans les conditions susvisées et si le prestataire devait, de ce fait procéder à des licenciements, le client sera tenu de rembourser à première demande et sur justificatifs les indemnités de toute nature versées par le prestataire, à l'occasion de la rupture du ou des contrats de travail. Cette obligation de remboursement sera également applicable en cas de résiliation amiable du ou des contrats de travail.

Le contrat peut, pendant la durée de six mois après la signature, faire l'objet d'un avenant à l'initiative du prestataire, s'il s'avère que certaines données de l'exploitation, communiquées par le client ne correspondent pas à la réalité des faits. Le prestataire doit faire la preuve de ces éventuelles disparités.

Dans l'hypothèse où le prestataire succéderait à un précédent exploitant et s'il n'a pas été possible au client de lui communiquer des données exactes concernant le montant des salaires et la nature des avantages annexes dont bénéficie le personnel repris, en application de l'article L. 122-12 du code Du travail, le prestataire baserait sa proposition sur les coûts salariaux qui sont propres à son personnel. Aussi durant les trois premiers mois de l'exploitation, un écart apparaissait entre les coûts salariaux pris en compte et les coûts salariaux réels, un avenant au contrat serait conclu pour tenir compte de ces disparités dont le prestataire devra apporter la preuve.

A défaut d'accord, le prestataire aura la possibilité de résilier le contrat moyennant un préavis de quinze jours francs.

Pour le cas où la suite d'une reprise du personnel du client, le prestataire devra assumer des frais liés à l'organisation dudit personnel (indemnités de licenciement, de résiliation amiable du contrat de travail, frais de mutation, etc...), il est expressément convenu et accepté que le coût desdits frais incombera au client au cas de rupture, quelle qu'en soit la cause et l'initiateur du présent contrat et ce pendant un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Dans le même délai, et toujours en cas de reprise du personnel du client et même en l'absence de toute rupture du contrat, le client sera tenu de régler à la première demande du prestataire l'intégralité des indemnités réglées par cette dernière à l'occasion de départ à la retraite du personnel concerné. Il en sera de même pour les indemnités versées en cas de licenciement pour inaptitude physique consécutive à un accident de travail ou à une maladie professionnelle provoqués alors que le client était l'employeur.

ARTICLE 5 : DUREE, SUSPENSION, RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année à compter de la date de début des prestations.

Soit le

Il se poursuivra par tacite reconduction d'année en année.

Le client s'engage à informer le prestataire de la remise en appel d'offres de ce marché quatre mois au moins avant ladite remise, ainsi qu'à notifier la décision du résultat de cet appel d'offres au prestataire trois mois au moins avant la fin d'exécution dudit marché. En cas de non respect, le préavis est toujours dû en totalité. En cas de non-exécution du fait d'évènements extérieurs au prestataire (coupure EDF, grève du personnel, intempéries..) le montant de la prestation est dû.

ARTICLE 6 : REMUNERATION PAIEMENT

Nos activités étant essentiellement basées sur la prestation de main d'œuvre, nos factures sont à régler à **15 jours réception de facture**.

Tous les travaux sont exécutables après signature du devis ou du bon de commande. Ils sont exprimés hors taxes. Les taxes sont appliquées en sus selon la réglementation en vigueur. Au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations prendraient effet dès leur mise en application.

Par ailleurs, le prix ne comprend pas le coût des déplacements et pertes de temps du personnel de nettoyage et tous frais engagés qui résulteraient d'un contre ordre tardif de la part du client. Ces frais et débours sont facturés au client en sus du prix et payables à première demande du prestataire. Les travaux de nuit, c'est à dire ceux effectués entre 21 heures et 6 heures du matin, ainsi que ceux du dimanche et jours fériés sont majorés de plein droit. Ces majorations seront celles de la convention collective Nationale lorsqu' un tel contrat existe.

Sauf dispositions particulières, le montant est mensuel et forfaitaire quel que soit le nombre de jours travaillés dans le mois.

ARTICLE 7 : REVISION DE PRIX

Les prix exprimés seront révisés immédiatement après chaque revalorisation des salaires de base notifiée par la Fédération des Entreprises de Propreté et services associés (soit relèvement du salaire minimum professionnel, soit décision paritaire)

$$P = P_o \left[0.15 + 0.80 \frac{S (1 + C)}{S_o (1 + C_o)} + 0.05 \frac{P_{sd} A}{P_{sd} A_o} \right]$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé

P_o = Prix à la date du contrat ou à la date de la précédente révision

SAS SYM

Capital 5000 €, APE : 8121Z
RCS Evry Siret: 828 987 610 00015
symsanit@yahoo.com

S = Salaire professionnel du 1^{er} échelon de la Convention Collective (ou salaire minimum légal si celui-ci est supérieur) à la date de révision
So = Salaire professionnel du 1^{er} échelon de la Convention Collective (ou salaire minimum légal si celui-ci est supérieur) à la date du présent contrat ou à la date de la précédente révision
Co = Taux de charges sociales à la date de la précédente révision
PsdA = Indice des produits et divers services catégorie A connu à la date de révision
PsdAo = Indice des produits et des services catégorie A connu à la date du contrat ou à la date de la précédente révision

Si du fait de la variation des éléments de la formule de révision de prix, ceux-ci devenaient inférieurs aux prix acceptés lors de la dernière révision de prix, les prix en vigueur seront maintenus. En outre, la révision des prix de la prestation ci-dessus définie interviendra de plein droit- à effet de l'entrée en application d'une loi, d'un décret ou d'un accord de branche dont les dispositions contiendraient une augmentation des salaires et/ou des charges sociales de la profession par rapport aux salaires et/ou charges sociales en vigueur lors de notre signature du contrat. A cette fin, l'entreprise notifiera au client l'effet de cette révision sur le prix des prestations qui s'appliquera de la première facturation émise postérieurement à la dite notification.

ARTICLE 8 : DECHEANCE DU TERME, GARANTIES EXIGIBILITE

Le défaut de paiement à l'échéance d'une somme entraîne la déchéance du terme pour tous les montants restants dus au terme de tous les contrats en cours avec le client. Tout montant non acquitté à son échéance donne droit à des intérêts de retard.

Par ailleurs si le prestataire a des raisons sérieuses ou particulières de craindre la cessation de paiement ou l'insolvabilité du client ou encore si le client ne présente pas à date d'exécution de la prestation les mêmes garanties financières dont il disposait à la date de la commande, le prestataire pourra subordonner l'exécution de la prestation ou la poursuite de tout autre partie des contrats en cours à la constitution de garanties à son profit (telle par exemple qu'une caution solidaire) en le faisant savoir au client par simple lettre recommandée.

En cas de cessation du contrat pour quelle que cause que ce soit, toutes les sommes deviennent immédiatement exigibles à la date de cessation dudit contrat. En outre, en cas d'action du prestataire pour le recouvrement des sommes qui lui seraient dues, tous les frais et honoraires inhérents à cette procédure seront de plein droit à la charge du client sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD ET CALCUL DU TAUX DES PENALITES

Tout paiement non acquitté à son échéance donne droit à des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure émanant du prestataire de services soit nécessaire. Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majorée de 7 points de pourcentage (c.com.art L.441-6). Ce taux des pénalités de retard doit être rappelé sur la facture (c.com.art L.441-3).

ARTICLE 10 : LITIGES

Seul le tribunal de Commerce d' Evry sera compétent pour régler tout litige.

Les contestations concernant les prestations ne seront recevables que si elles sont formulées par écrit au siège social dans les huit jours suivant la réclamation.

POUR ACCEPTATION le 08 SEP. 2025
Nom, qualité, Signature+cachet de votre société



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Société SYM SANIT

Mois de programmation pour les travaux :

SAS SYM

Capital 5000 €, APE : 8121Z
RCS Evry Siret: 828 987 610 00015
symsanit@yahoo.com



SYM SERVICES



6 ter route de Gommerville – 91740 PUSSAY

☎ 06 63 16 58 36 – 📠 01 64 95 98 89 – 📧 symsanit@yahoo.fr

Siren: 828 987 610 R.C.S Evry

NOS SERVICES

NETTOYAGE

Industries
Commerces
Hôtels
Administrations
Habitations
Bureaux
Agroalimentaire
Copropriétés
Collectivités
Parkings

TRAVAUX SPECIFIQUES

Nettoyage après travaux
Nettoyage après sinistres
Débarras de détritrus
Gestion des ordures
Cristallisation de marbres
Métallisation de thermoplastiques
Nettoyage de moquettes
VITRES toutes hauteurs
Nettoyage de façades
DESINFECTION 3D

PRESTATIONS ASSOCIEES

Gestion/préparation de salles
(événements/salons)
Manutention
DESHERBAGES
DERATISATION
Destruction d'archives
Fourniture de consommables
Gestion de consommables
ESPACES VERTS

La propreté au quotidien, un engagement collectif.

Beaucoup d'entreprises pratiquent des prix très bas pour une qualité quasiment inexistante.

L'idée est de fidéliser la clientèle en lui proposant un service de qualité et d'écoute pour un juste prix.

Nous proposons à notre clientèle un contrôle qualité mensuel.

Nous présentons physiquement une équipe titulaire et remplaçante ainsi que du matériel adapté à chaque site.

Un encadrement fiable et des réponses immédiates à leurs attentes.

SYM SERVICES

/ 06.63.16.58.36 (M. SY)

SAS SYM

Capital 5000 €, APE : 8121Z

RCS Evry Siret: 828 987 610 00015

symsanit@yahoo.com

INSTITUT NATIONAL
DE LA STATISTIQUE
ET DES ETUDES
ECONOMIQUES

DIRECTION REGIONALE INSEE
131 Rue du Faubourg Bannier
45034 ORLEANS CEDEX 1

Répertoire national des entreprises et de leurs établissements
(SIRENE: Décret 73314 du 14 Mars 1973)

SYM
6 ter RTE de Gommerville
91740 PUSSAY

Evénement à l'origine de ce certificat Date de l'événement: 06/04/2017

Inscription au répertoire de la société et d'un nouvel établissement

Description de la personne

Identifiant de la société N° SIREN: 828 987 610
Raison sociale SYM
Catégorie juridique SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Code NAF 8121Z Nettoyage courant des bâtiments
Effectif salarié(s)
Nombre d'établissements actifs 1

Description de l'établissement concerné

Identifiant de l'établissement N° SIRET: 828 987 610 00015
Statut ETABLISSEMENT SIEGE SOCIAL
Code NAF 8121Z Nettoyage courant des bâtiments
Adresse SYM
6T RTE DE GOMMERVILLE
91740 PUSSAY

Effectif salarié(s)

Référence INSEE M 9101 070173 5

Liasse reçue de la CHAMBRE DES METIERS DE L'ESSONNE

Important: le numéro "Activité Principale exercée (NAF)" est attribué à des fins statistiques; il ne peut en aucun cas servir de preuve incontestable à l'application de réglementations ou de conventions.

Certificat édité pour le compte de l'INSEE au greffe du tribunal de commerce de Evry le 13 Avril 2017 sous le numéro interne 2017 B 01571

Fin du certificat

SAS SYM

Capital 5000 €, APE : 8121Z
RCS Evry Siret: 828 987 610 00015
symsanit@yahoo.com



SYM SERVICES



6 ter route de Gommerville – 91740 PUSSAY

☎ 06 63 16 58 36 – ☎ 01 64 95 98 89 – ✉ symsanit@yahoo.fr

Siren: 828 987 610 R.C.S Evry

ENDROITS EN TENSION : BUREAUX, LES REUNIONS, LES THEATRES OU SEANCES DE CINEMAS, SUSPICIONS infections

ELIMINATE ALL THE GERMS AND PESTS

OUR FOGGER HAS MANY USES SUCH AS DISINFECTING, IRRIGATION, AND DEODORIZING. DO IT ALL IN ONE WITH OUR BACKPACK FOGGER

Area of Applications:



GreenHouses



Hotels



Gyms



Classrooms



Hospitals



Warehouses



Homes



Farms



Gardens



Offices



Nous traitons les lieux



WE ARE FOR THE PEOPLE GREATNESS AWAITS



SAS SYM

Capital 5000 €, APE : 8121Z

RCS Evry Siret: 828 987 610 00015

symsanit@yahoo.com